



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 1843

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés auxquelles sont confrontées les télévisions locales utilisant les relais hertziens pour leur diffusion. En France, quatre chaînes locales sont ainsi concernées dont une seule qui ne couvre pas exclusivement une zone urbaine 8 Mont Blanc. Or 8 Mont Blanc cessera ses émissions le 31 juillet. En huit années d'existence, cette télévision de proximité a démontré au travers d'une audience importante qu'il s'agissait bien de répondre à une attente du public non couverte par les autres médias. Parmi les raisons de la cessation d'activité de 8 Mont Blanc qui mettra en chômage 65 salariés, la principale est le coût des droits de retransmission demandés par Télédiffusion de France, plus de 5 millions de francs annuels. 8 Mont Blanc qui couvrait l'ensemble de la zone de diffusion de Savoie et de Haute-Savoie du Pays de Gex et du Genevois, remplissait une mission de service public non couverte par la chaîne régionale France 3, au travers d'informations locales, d'informations politiques vraiment pluralistes. Elle assurait aussi au travers d'émissions culturelles, économiques ou sportives, la promotion de l'identité savoyarde, identité spécifique d'une région de montagne. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer le développement des télévisions de proximité. Il souhaite notamment connaître s'il entend poursuivre les discussions au Parlement de la loi sur la communication, dont un amendement adopté à l'Assemblée nationale prévoit d'adapter la politique tarifaire de TDF, société qui reste en monopole de fait.

Texte de la réponse

Depuis leur création, la situation économique des télévisions locales est difficile. Plusieurs facteurs sont en cause, non seulement les coûts afférents à leur diffusion mais aussi la faiblesse des ressources recueillies par ces services de télévision. Entreprises privées qui ne peuvent retirer l'essentiel de leur financement des subventions publiques, les télévisions locales doivent trouver leur place dans un champ économique local où presse et radio assurent leurs recettes grâce à la publicité de proximité. Dans le cas particulier de 8 Mont-Blanc, la principale raison de la cessation d'activité n'est pas à rechercher dans des coûts de retransmission. TDF, qui n'exerce pas un monopole dans le cas des télévisions privées, propose des tarifs en relation avec les services qu'il est amené à rendre ; or, la zone de diffusion concernée par cette chaîne se trouve être à la fois large et relativement complexe. Pour aider au démarrage de la chaîne, TDF avait contractualisé une montée en charge progressive de ses droits de diffusion ; le problème de la société de télévision est de n'avoir pas pu développer ses recettes en conséquence. Les difficultés des télévisions locales étant générales, une concertation devra être engagée sur ce sujet avec l'ensemble des professionnels concernés. Sur ces bases, le Gouvernement pourra être amené à prendre les mesures qui recueilleront un large assentiment.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1843

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 1997, page 2506

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3698

Erratum de la réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4100